

## Le surendettement des ménages dans les DOM Enquête typologique 2014

### **L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) publie une étude analysant le profil des ménages surendettés dans les Départements d'outre-mer.**

En 2014, les ménages en situation de surendettement dans les DOM sont essentiellement composés de personnes vivant seules (célibataires, séparés, divorcés ou veufs) et n'ayant personne à charge. Les personnes surendettées rencontrent généralement des difficultés d'ordre professionnel : plus de la moitié sont au chômage ou sans activité professionnelle. Elles sont majoritairement locataires de leur logement (60 %).

La plupart des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures ou égales à 2 000 euros. Plus d'un dossier sur deux traités par l'IEDOM est même caractérisé par une absence totale de capacité de remboursement, après imputation du loyer et des charges courantes.

À l'instar de la métropole, l'endettement des ménages est de nature mixte, combinant à la fois des dettes financières et des arriérés de charges courantes. Les dettes financières, qui recouvrent notamment les dettes sur crédits immobiliers, les dettes sur crédits à la consommation ainsi que les découverts et dépassements, représentent 76 % de l'endettement global. Les dettes de charges courantes, présentes dans plus de 85 % des dossiers de surendettement, correspondent pour leur part à 13 % de la valeur totale des dettes.

En 2014, l'endettement par dossier est orienté à la hausse (+ 6 %) et s'établit à 41 000 euros en moyenne. Autre évolution notable : la part de l'endettement au titre des crédits à la consommation recule de 41% en 2013 à 37 % en 2014, soit une diminution de 4 points en un an.

Bien que la situation économique et sociale soit globalement plus difficile dans les DOM qu'en métropole, le taux de recours à la procédure de surendettement par habitant dans ces départements y est notablement plus faible.

Pour lire [Le surendettement des ménages dans les DOM, enquête typologique 2014](#)

L'IEDOM assure le secrétariat des commissions de surendettement dans sa zone d'intervention, dans les mêmes conditions que la Banque de France, à l'aide d'un dispositif identique au plan juridique et opérationnel.

Cette étude a été réalisée à partir des 1 895 dossiers déclarés recevables par les commissions de surendettement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Au total, c'est la situation de 2 260 personnes (débiteurs et codébiteurs) qui a été examinée. Selon la même méthodologie, la présente étude vient compléter l'enquête produite par la Banque de France pour la métropole, disponible à l'adresse suivante : [https://www.banque-france.fr/fileadmin/user\\_upload/banque\\_de\\_france/La\\_Banque\\_de\\_France/enquete-typo-surend-menages-2014.pdf](https://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/La_Banque_de_France/enquete-typo-surend-menages-2014.pdf)

L'IEDOM assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dont la monnaie est l'euro. Établissement public national, il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

**Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr).**

Contact presse : [etudes-reunion@iedom-reunion.fr](mailto:etudes-reunion@iedom-reunion.fr) ou par tél.au 02 62 90 71 23